

ANNEXE III - Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/ 852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne case de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Robeco Sustainable Water**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● Oui ●● Non

Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 5 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 45 %

Il promet des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une partie minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promet des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les investissements durables du Fonds sous-jacent visent à contribuer à atténuer les défis mondiaux liés à la rareté, à la qualité et à l'allocation de l'eau. L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant principalement dans des entreprises qui font progresser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies suivants : Bonne santé et bien-être (ODD 3), Eau propre et assainissement (ODD 6), Industrie, innovation et infrastructures (ODD 9), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production responsables (ODD 12) et Vie aquatique (ODD 14).

Une partie des investissements réalisés par le Fonds sous-jacent contribue aux objectifs environnementaux suivants du règlement Taxonomie :

- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines
- Prévention et contrôle de la pollution

Il n'existe aucun indice de référence désigné dans le but d'atteindre les objectifs durables promus par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Le Fonds sous-jacent présente les indicateurs de durabilité suivants :

1. Le nombre d'entreprises avec un score ODD positif ou neutre. Les sociétés ayant un score ODD neutre autorisées peuvent être des sociétés ayant des activités en transition ou des sociétés qui performent relativement bien dans le secteur dans lequel le Fonds sous-jacent peut investir. Ce n'est que pour ces fonds sous-jacent thématiques qu'il est possible de considérer des avoirs avec un score ODD neutre (zéro) comme investissements durables.
2. Le pourcentage d'investissements dans des titres qui figurent sur la liste d'exclusion du Gestionnaire du fond sous-jacent suite à l'application de la politique d'exclusion du Gestionnaire du fond sous-jacent .
3. Le pourcentage de participations qui enfreignent les normes de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
4. Le nombre de titres et de points de l'ordre du jour votés.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social en prenant en compte un impact négatif principal et en s'alignant sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus, les investissements durables obtiennent un score positif dans le cadre des ODD du gestionnaire du fond sous-jacent et ne causent donc pas de préjudice significatif.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principaux indicateurs obligatoires d'impact négatif sont pris en compte dans le cadre des ODD du gestionnaire du fond sous-jacent, directement ou indirectement, lors de l'identification des investissements durables pour le Compartiment. Par ailleurs, des indicateurs environnementaux et sociaux volontaires sont pris en compte, en fonction de leur pertinence pour mesurer les impacts sur les ODD et de la disponibilité des données. Dans sa déclaration, le gestionnaire du fonds sous-jacent expose son approche pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs, et comment les principaux impacts négatifs sont pris en compte dans le cadre du processus de due diligence d'investissement du gestionnaire du fond sous-jacent et des procédures liées à la recherche et à l'analyse, aux exclusions et restrictions et/ou au vote et à l'engagement. Cette description explique également comment les principaux indicateurs d'impact négatif sont pris en compte dans le cadre des ODD.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et***

aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme via la politique d'exclusion du gestionnaire du fond sous-jacent et le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Fonds sous-jacent prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité tels que visés à l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR. Pré-investissement, le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent évalue les contributions positives et négatives des entreprises aux objectifs de développement durable (ODD). Le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent sélectionne directement et/ou indirectement les entreprises sur de nombreux sujets pris en compte par les indicateurs PAI. Après l'investissement, les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte :

o Via l'application de la politique de vote, sont considérés les PAI suivants :

- Tous les indicateurs liés aux émissions de GES (PAI 1-6, Tableau 1)
- Indicateurs liés aux questions sociales et sociales (PAI 10-13, Tableau 1 ; PAI 5-8, Tableau 3)

o Via le programme d'engagement des entités du gestionnaire du fond sous-jacent , les PAI suivants sont pris en compte :

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-9, Tableau 1)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1). L'univers d'investissement est régulièrement analysé à la recherche de comportements controversés par rapport aux principes et directives susmentionnés.
- En outre, sur la base d'un examen annuel de la performance du gestionnaire du fond sous-jacent sur tous les indicateurs obligatoires et volontaires sélectionnés, les titres du Fonds sous-jacent qui ont un impact négatif peuvent être sélectionnés pour l'engagement.

De plus amples informations sont disponibles via le Principal Adverse Impact Statement du gestionnaire du fond sous-jacent , publié sur le site Web du gestionnaire du fond sous-jacent . Le Fonds sous-jacent indiquera périodiquement comment il a pris en compte les principaux impacts négatifs de ses investissements dans le rapport annuel de la Société, qui sera mis à disposition chaque année au plus tard le 30 avril sur la page du Fonds sous-jacent mise en évidence dans la dernière section de ce document.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier convient-il ?

Robeco Sustainable Water est un fonds sous-jacent géré activement qui investit à l'échelle mondiale dans des sociétés proposant des produits et services tout au long de la chaîne de valeur de l'eau. La sélection de ces valeurs est basée sur l'analyse fondamentale telle que décrite dans le paragraphe Stratégie d'investissement en Annexe I du présent Prospectus. La stratégie intègre des indicateurs de durabilité de manière continue dans le cadre du processus de sélection de titres. Entre autres, le Fonds sous-jacent applique des exclusions basées sur des normes et des activités, la politique de bonne gouvernance du gestionnaire du fond sous-jacent, le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent et prend en compte les principaux impacts négatifs dans le processus d'investissement. Des informations plus spécifiques au produit peuvent être trouvées sur leur site Web et sur les liens fournis dans la dernière question de cette divulgation.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Fonds sous-jacent comporte les éléments contraignants suivants :

1. Le Fonds sous-jacent est investi uniquement dans des sociétés qui détiennent un score ODD positif ou neutre autorisé sur la base du cadre ODD développé en interne. Un maximum de 10 % des actifs du Fonds sous-jacent peuvent être constitués de scores ODD neutres.
2. Le portefeuille du Fonds sous-jacent est conforme à la politique d'exclusion du gestionnaire du fond sous-jacent à l'exclusion des investissements dans des sociétés exposées à des comportements et à des produits controversés. Cela signifie que le Fonds sous-jacent a une exposition de 0% aux titres exclus, compte tenu d'un délai de grâce.
3. Le Fonds sous-jacent évite d'investir dans des sociétés qui enfreignent les normes de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises qui enfreignent les normes internationales seront exclues de l'univers d'investissement.
4. Toutes les participations en actions bénéficient d'un droit de vote et le gestionnaire du fond sous-jacent exerce ce droit en votant conformément à la politique de vote par procuration du gestionnaire du fond sous-jacent, à moins que des obstacles ne surviennent (par exemple, blocage d'actions ou lorsque cela n'est pas considéré comme rentable).

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le gestionnaire du fond sous-jacent dispose d'une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. La politique décrit comment Le gestionnaire du fond sous-jacent détermine si et quand une entreprise ne suit pas de bonnes pratiques de gouvernance et est donc exclue de l'univers d'investissement initial pour les produits des articles 8 et 9. La politique de bonne gouvernance du gestionnaire du fond sous-jacent s'applique au Fonds sous-jacent et teste un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent les normes largement

reconnues du secteur et incluent des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération.

Le test de bonne gouvernance comprend des critères sur ces sujets qui sont examinés pour les sociétés dans lesquelles ils investissent et expliqués plus en détail dans la politique de bonne gouvernance du gestionnaire du fond sous-jacent. De plus, les entreprises qui ne réussissent pas le test de bonne gouvernance sont reflétées dans la liste d'exclusion.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

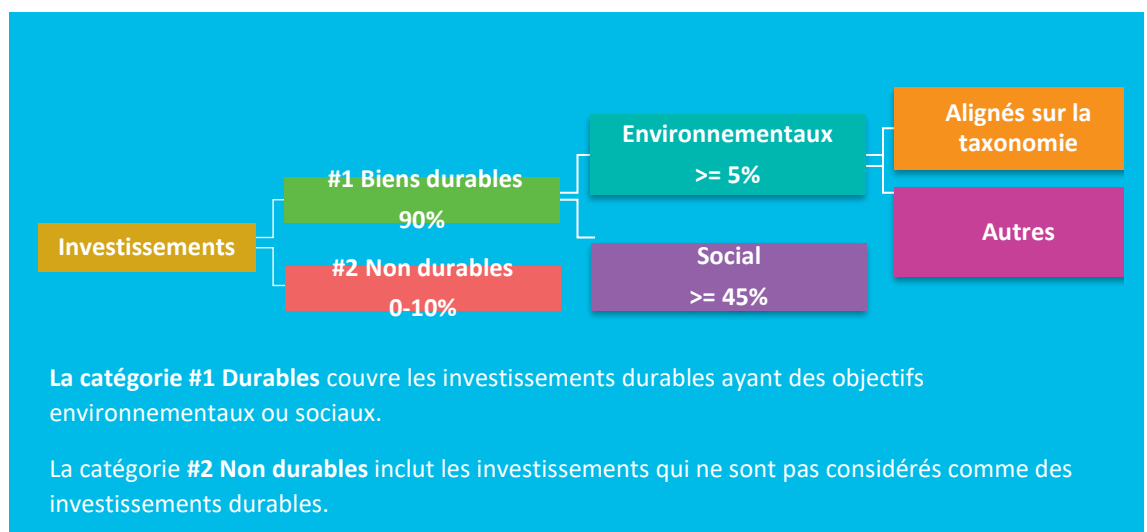
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds sous-jacent prévoit de réaliser un minimum de 90% d'investissements durables, avec une part minimale de 5% d'investissements durables à objectif environnemental et une part minimale de 45% d'investissements durables à objectif social, mesurés par des scores positifs ou neutres autorisés, via le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent. Les investissements de la catégorie non durable, estimés entre 0 et 10 %, sont en trésorerie et équivalents de trésorerie. L'allocation d'actifs prévue est surveillée en permanence et évaluée chaque année.



- **Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds sous-jacent n'a pas recours à des instruments dérivés pour atteindre l'objectif durable promu par le produit financier. Le Fonds sous-jacent pourra recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclut l'utilisation de produits dérivés pour gérer les risques de change et de marché de manière rentable. À cette fin, les dérivés négociés en bourse et de gré à gré liés à des indices boursiers et à des devises sont autorisés.

Dans le cas où le Fonds sous-jacent utilise des produits dérivés, le sous-jacent devra être conforme à la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties minimales environnementales ou sociales sont prises en compte.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds sous-jacent a l'intention de contribuer aux objectifs environnementaux suivants du Règlement Taxonomie de l'UE :

- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines
- Prévention et contrôle de la pollution Le Fonds sous-jacent s'engage à une part minimale de 0 % des activités alignées sur la taxonomie. Le Fonds sous-jacent a l'intention d'augmenter la part minimale des activités alignées sur la taxonomie pour le Fonds sous-jacent une fois que la disponibilité des données relatives à la taxonomie de l'UE s'améliorera et se stabilisera.

Le Fonds sous-jacent rendra compte des investissements alignés sur la taxonomie dans les informations périodiques. À l'avenir, une fois que la disponibilité des données relatives à la taxonomie de l'UE s'améliorera, Le gestionnaire du fond sous-jacent pourrait envisager de fixer un objectif basé sur le chiffre d'affaires ou le CAPEX. Le gestionnaire du fond sous-jacent s'appuie actuellement sur des données de tiers en ce qui concerne la taxonomie de l'UE, y compris des données relatives aux entreprises qui ne divulguent pas l'alignement de leurs activités sur la taxonomie de l'UE. Les données d'alignement sur la taxonomie de l'UE ne sont pas encore soumises à un examen par des tiers. Le Fonds sous-jacent investit uniquement en actions et n'a donc pas d'exposition souveraine. Le niveau d'alignement attendu avec et sans obligations souveraines est le même.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ¹?***

Oui

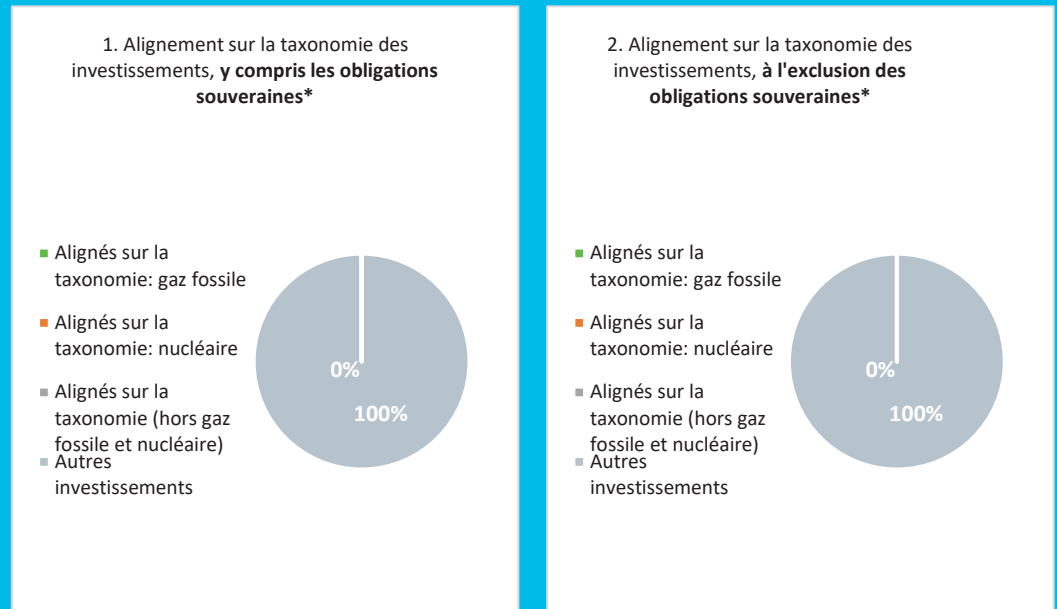
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Fonds sous-jacent a l'intention de réaliser des investissements durables, mesurés par des scores positifs via le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent . Parmi ceux-ci pourraient figurer des investissements dont les objectifs environnementaux ne sont pas considérés comme alignés sur la taxonomie. Le Fonds sous-jacent s'engage sur une part minimale d'investissements durables de 5% avec un objectif environnemental car la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent a un objectif d'investissement environnemental spécifique. Les objectifs environnementaux du Fonds sous-jacent sont atteints en investissant dans des entreprises qui obtiennent un score positif sur l'ODD 12 (Consommation et production responsables), l'ODD 13 (Action pour le climat), l'ODD 14 (Vie sous l'eau) et l'ODD 15 (Vie sur terre). dans le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent . La somme des investissements durables à objectif environnemental et des

investissements socialement durables correspond toujours à la proportion minimale de 90 % d'investissements durables du Compartiment.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds sous-jacent a l'intention de réaliser des investissements durables, mesurés par des scores positifs via le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent . Le Fonds sous-jacent s'engage à une part minimale d'investissements socialement durables de 45 % car la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent poursuit un objectif d'investissement social spécifique. Les objectifs sociaux du Fonds sous-jacent sont atteints en investissant dans des entreprises qui obtiennent un score positif sur l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim zéro), l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (Éducation de qualité), ODD 5 (Égalité des genres), ODD 6 (Eau claire et assainissement), ODD 7 (Énergie propre et abordable), ODD 8 (Travail décent et croissance économique), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructures), ODD 10 (Inégalités réduites), ODD 11 (Villes et communautés durables), ODD 16 (Paix, justice et institutions fortes) et ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs), dans le cadre des ODD du gestionnaire du fond sous-jacent . Tandis que la somme des investissements socialement durables et des investissements durables avec un objectif environnemental s'élève toujours à la proportion minimale de 90 % d'investissements durables du Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le type d'instruments inclus sous « #2 Non durable » et leur objectif sont décrits à l'Annexe I du présent Prospectus sous l'en-tête « Instruments financiers et restrictions d'investissement ». Ils comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie, ainsi que les fonds sous-jacent d'investissement et les classes d'actifs éligibles (autres que les obligations et les actions) qui ne favorisent pas spécifiquement les caractéristiques E/S. Comme indiqué ci-dessus, le Fonds sous-jacent n'a pas recours à des produits dérivés pour atteindre son objectif durable. Le Fonds sous-jacent pourra recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclut l'utilisation de produits dérivés pour gérer les risques de change et de marché de manière rentable. Pour la gestion de l'exposition aux devises, les FX Forwards sont autorisés. Les dérivés négociés en bourse liés à des indices boursiers, tels que les contrats à terme sur indices boursiers couvrant l'univers du marché, sont autorisés pour la privatisation en espèces. Dans le cas où le Fonds sous-jacent utilise de tels dérivés sur le marché indiciel, il s'agira de positions temporaires telles que définies par les restrictions d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte en surveillant et en effectuant des tests d'adéquation sur les composants des contrats à terme sur indices conformément à la politique d'exclusion du gestionnaire du fond sous-jacent .



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- <https://www.robeco.com/en/funds/>
- du gestionnaire du fond sous-jacent est accessible via le lien suivant : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-principal-adverse-impact-statement-summary-entity-level.pdf>
- du gestionnaire du fond sous-jacent est accessible via le lien suivant : <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>
- Le cadre ODD du gestionnaire du fond sous-jacent <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-explanation-sdg-framework.pdf>
- Politique de risque de développement durable du gestionnaire du fond sous-jacent <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-sustainability-risk-policy.pdf>

